



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	28

SEANCE DU
25 FEVRIER 2016

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt cinq février deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard Ramond, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 19 février 2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, Corinne ARCHAMBAULT, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE

REPRESENTES : Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Florence BLANCHI à Jean-Jacques DECORDE

ABSENT : Fabrice MATTEI

SECRETAIRE DE SEANCE : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-021	Technique Autorisation de signature - Convention fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange sur le site de dépotage
-----------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Lambesc est propriétaire de la station d'épuration sur la RD15. Elle en a confié la gestion à la Société des Eaux de Marseille par contrat d'affermage en date du 01 juillet 2015. Dans le cadre de ce contrat, l'exploitant assure l'exploitation des ouvrages et des équipements nécessaires.

Il convient désormais d'établir une convention fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange à ladite station d'épuration entre la commune, la SEM et les producteurs.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la convention fixant les modalités de déversement et de traitement des matières de vidange à la station d'épuration

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits documents

La présente délibération est adoptée à l'unanimité,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND